

Ministère de l'Éducation et du
Développement de la petite enfance
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Date : Le 6 mai 2020

Dest. : Tout le personnel du bureau des districts scolaires

Exp. : Marcel Lavoie, sous-ministre

Copies : Directions générales
Directions des services administratifs et financiers
Directions des ressources humaines
Julie Mason, sous-ministre adjointe, Services éducatifs francophones, MEDPE
Robert Penney, sous-ministre adjoint, Services corporatifs, MEDPE

Objet : **Note n° 15 – Masques non médicaux (COVID-19)**

Comme vous le savez, le gouvernement a lancé son plan de rétablissement provincial, qui prévoit de passer progressivement par des phases comportant de moins en moins de restrictions tant que le nombre de cas de COVID-19 ne s'élève pas trop. En tant qu'employeur, nous avons mis en place des mesures de prévention pour assurer votre sécurité lors de votre retour sur votre lieu de travail au cours des prochaines semaines.

Pour pouvoir passer aux prochaines phases du plan de rétablissement provincial et ne pas revenir à des restrictions plus strictes, il est essentiel que nous fassions tous notre part et que nous continuions à suivre avec diligence les mesures de prévention, en particulier les plus efficaces : la distanciation physique, le lavage fréquent des mains et une bonne hygiène respiratoire.

La Santé publique recommande fortement le port d'un masque non médical, également appelé masque en tissu ou masque artisanal, couvrant la bouche et le nez, dans tout endroit où la distanciation physique de deux mètres (ou la séparation par une barrière physique telle qu'un mur de bureau ou une cloison de cubicule) ne peut pas être garantie. Un masque non médical n'est pas destiné à protéger son porteur, mais il permet d'éviter que celui-ci ne transmette le virus à d'autres personnes.

Que ce soit au travail ou dans tout autre lieu public (par exemple, un magasin, un café, une banque, etc.), ***vous êtes tous vivement encouragés à vous déplacer avec un masque non médical pour que vous puissiez le porter si la distanciation de deux mètres ne peut pas être respectée.*** Dans la majorité de nos lieux de travail, vous pourrez respecter une distance de deux mètres (ou bénéficier d'une séparation par une barrière physique), mais il peut arriver que vous soyez en contact plus étroit avec un collègue ou un membre du public, dans un ascenseur, une salle de bain, un couloir, un escalier ou une entrée d'immeuble.

Remarque : Si vos fonctions nécessitent de vous couvrir le visage en tout temps ou de porter un masque de qualité plus élevée conformément aux directives de la Santé publique ou de Travail sécuritaire NB, cela vous sera communiqué par votre gestionnaire et des mesures seront prises pour que vous disposiez de l'équipement de protection nécessaire.

Utilisation et entretien des couvre-visage personnels

Les masques non médicaux (également appelés masques en tissu ou masques artisanaux) sont des articles personnels qui peuvent être achetés ou [fabriqués à la maison](#). Ils sont plus largement disponibles à l'achat, de nombreuses personnes dans nos collectivités fabriquant des masques à la maison.

Comme pour tout type d'équipement de protection individuelle, il existe des procédures pour l'utilisation et l'entretien des masques afin de s'assurer qu'ils offrent la protection souhaitée. Veuillez consulter les clips vidéo (liens ci-dessous) de la D^{re} Jennifer Russell, médecin hygiéniste en chef, qui expliquent comment mettre et enlever un masque personnel en toute sécurité. Lisez également les informations sur l'entretien de votre masque personnel. Vous pouvez aussi consulter le site Web du GNB; la rubrique « [Réponses aux questions sur la COVID-19](#) » contient une liste de questions fréquemment posées et de réponses sur le port des masques en tissu en public.



[Comment mettre un masque](#)

[Comment retirer un masque](#)

[Nettoyer votre masque pour une utilisation sécuritaire](#)

Prenez soin de vous, restez en sécurité et continuez de vous tenir au courant en consultant régulièrement le [site Web](#) sur le coronavirus du GNB pour obtenir des renseignements à jour. Plus important encore, assurez-vous de bien vous laver les mains et de pratiquer une bonne hygiène.

Vous pouvez trouver des ressources supplémentaires liées à COVID-19 [ici](#).

Le sous-ministre,



Marcel Lavoie